

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N°2019.00117

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
ROZIER COTES D'AUREC**

Le Président de la Métropole,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement et notamment son chapitre III du titre II du livre Ier,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal de Rozier-Côtes-d'Aurec en date du 06 décembre 2016 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et défini ses objectifs et modalités de concertation,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Rozier-Côtes-d'Aurec, en date du 23 février 2017 donnant son accord pour la poursuite et l'achèvement par Saint-Etienne Métropole de la procédure d'élaboration du PLU de Rozier- Côtes-d'Aurec,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole en date du 09 mars 2017 acceptant la poursuite et l'achèvement de la procédure engagée par la commune de Rozier-Côtes-d'Aurec,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 04 octobre 2018 portant sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU de Rozier-Côtes-d'Aurec,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 27 juin 2019 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU de la commune de Rozier-Côtes-d'Aurec,

VU les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté,

VU la décision n°E1900217/69 du 12 septembre 2019 par laquelle le Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Roger VERNET en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 – Objet

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet du plan local d'urbanisme de la commune de Rozier-Côtes-d'Aurec, qui a été arrêté par délibération du Conseil métropolitain de Saint-Etienne Métropole le 27 juin 2019.

L'enquête publique s'insère dans la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de Rozier-Côtes-d'Aurec. L'enquête est régie par le code de l'environnement (art L.123-1 à L.123-8 et R.123-1 à R.123-27).

RECU EN PREFECTURE

Le 26 septembre 2019

VIA DOTELEC - iXBus

99_AR-042-244200770-20190923-A20190011710

DATE D'AFFICHAGE :26 septembre 2019

A l'issue de cette enquête, le projet de plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil métropolitain de Saint-Etienne Métropole.

L'enquête publique est donc susceptible de conduire à l'adoption du plan local d'urbanisme de la commune de Rozier-Côtes-d'Aurec dont l'objet est notamment de fixer les règles générales relatives à l'utilisation des sols qui seront opposables sur le territoire communal.

L'enquête publique, d'une durée de 33 jours, se déroulera du 14 octobre 2019 à partir de 09 heures au 15 novembre 2019 jusqu'au 12 heures inclus.

La personne responsable du projet est Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole. Les informations relatives au dossier peuvent être demandées à la Direction du Développement Territorial, Service Prospective Etudes et Planification.

ARTICLE 2 – Désignation du Commissaire enquêteur

Le Président du tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Roger VERNET, en qualité de Commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 – Permanences

La mairie de Rozier-Côtes-d'Aurec est désignée siège de l'enquête.

Les permanences du commissaire enquêteur se tiendront en mairie de Rozier-Côtes-d'Aurec aux dates et heures suivantes :

- le lundi 14 octobre de 09 heures à 12 heures,
- le jeudi 24 octobre de 13 heures 30 à 17 heures,
- le samedi 09 novembre de 09 heures à 12 heures,
- le vendredi 15 novembre de 09 heures à 12 heures.

ARTICLE 4 – Consultation du dossier

4-1 Consultation du dossier et formulation des observations et propositions par voie matérielle

Le dossier d'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur sur lequel le public pourra consigner ses observations et propositions, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux lieux et horaires suivants :

- en mairie de Rozier-Côtes-d'Aurec :
 - les lundis de 13 heures 30 à 17 heures,
 - les jeudis de 09 heures à 12 heures,
 - le 1er samedi du mois de 09 heures à 12 heures.
- à l'accueil de Saint-Etienne Métropole - Direction du Développement Territorial (2 avenue Grüner, 42000 Saint-Etienne) :
 - du lundi au jeudi de 08 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures,
 - les vendredis de 08 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Rozier-Côtes-d'Aurec, où le public pourra adresser au Commissaire enquêteur toute correspondance postale relative à l'enquête (les plis devront être adressés à l'attention de : Monsieur le commissaire enquêteur, Enquête publique relative à l'élaboration du PLU de Rozier-Côtes-d'Aurec, Mairie de Rozier-Côtes-d'Aurec, le Bourg, 42380 Rozier-Côtes-d'Aurec).

Enfin, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Saint-Etienne Métropole dès la publication du présent arrêté.

4-2- Consultation du dossier et formulation des observations et propositions par voie dématérialisée

Au cours de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête sur le site Internet de Saint-Etienne Métropole, à l'adresse suivante :

- <https://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>.

Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public à l'accueil de Saint-Etienne Métropole (2 avenue Grüner, Saint-Etienne) aux horaires suivants :

- du lundi au jeudi de 08 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures,
- les vendredis de 08 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante :

- <https://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>.

ARTICLE 5 – Publicité

Un avis d'enquête publique sera affiché à la Mairie de Rozier-Côtes-d'Aurec ainsi qu'au siège de Saint-Etienne Métropole, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, en un lieu accessible au public en tout temps.

Un avis au public portant les indications essentielles de l'arrêté sera publié par Saint-Etienne Métropole 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Loire. Les avis témoins de ces insertions seront joints au dossier dans leur intégralité.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet de Saint-Etienne Métropole et de la commune de Rozier-Côtes-d'Aurec aux adresses suivantes :

- <https://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>,
- <https://www.rozlercotesdaurec.fr>.

ARTICLE 6 – Conclusions du Commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le Président de Saint-Etienne Métropole transmettra au Commissaire enquêteur le dossier et le registre accompagné, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Le registre sera clos par le Commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 – Conditions de consultation du rapport et des conclusions de l'enquête

Dans un délai de 30 jours courant à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur adressera au Président de Saint-Etienne Métropole le dossier d'enquête ainsi que son rapport d'enquête et ses conclusions motivées.

Ce dernier transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au Préfet de département et au Maire de Rozier-Côtes-d'Aurec.

A compter de cette transmission et pendant une période d'un an courant à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront mis à disposition du public :

- en mairie de Rozier-Côtes-d'Aurec,
- au siège de la préfecture de la Loire,
- au siège de Saint-Etienne Métropole,
- sur le site <https://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>.

ARTICLE 8 – Exécution du présent arrêté

Madame le Directeur Général des Services de Saint-Etienne Métropole, Monsieur le Maire de la commune de Rozier-Côtes-d'Aurec, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Loire et Monsieur le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 – Notification

Le présent arrêté sera adressé à :


- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LYON,
- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Loire,
- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Monsieur le Maire de la commune de Rozier-Côtes-d'Aurec.

Reçu notification

Le

Fait à Saint-Etienne, le 26/09/2019

Le Président,



Gaël PERDRIAU